

Budget supplémentaire (A) 1972-1973

Dans ces circonstances, je veux proposer une motion que je vais lire afin que Votre Honneur puisse déterminer si j'ai le droit de la proposer. Je proposerais:

Que la Chambre ordonne le rappel du comité permanent des prévisions budgétaires en général du crédit L30a, sous la rubrique Main-d'œuvre et Immigration, au montant de \$454,000,000, du budget supplémentaire (A) pour 1972-1973 et ordonne qu'on charge l'Auditeur général d'examiner les comptes de la Caisse d'assurance-chômage pour 1972-1973, en particulier les mandats du gouverneur général autorisant l'affectation de ladite somme de \$454,000,000 et de faire rapport de ses constatations au comité permanent des prévisions budgétaires en général et que ce dernier fasse rapport de la question à la Chambre avant le 20 mars 1973.

M. l'Orateur: Le député de Peace River a soulevé une question très intéressante. Il m'en a donné préavis; cependant dans son préavis il n'était pas fait mention d'une question de privilège. Je doute un peu que la question puisse être soulevée maintenant, étant donné les précédents en matière de privilège, car le député lui-même, dans son préavis ou lorsqu'il l'a présentée à la Chambre, n'a pas parlé de privilège.

Il prétend que la procédure que propose le gouvernement comporte un élément d'incorrection ou d'illégalité. Cela se peut bien, mais je ne crois pas que ce soit à la présidence de trancher de telles questions. En toute déférence, je dirai au député, et je suis certain qu'il en viendra, que la motion qu'il propose est une motion de fond. Cela est net et clair, et je ne vois pas comment le député peut présenter maintenant une motion de fond. Selon les dispositions du Règlement, les motions de fond peuvent être proposées dans certaines circonstances, à la suite de certaines méthodes de préavis. Je dirai au député qu'il pourrait étudier davantage la question et trouver un autre moyen de faire débattre la question à la Chambre.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné la nature très grave de la question que vient de soulever le député de Peace River (M. Baldwin) et le bien-fondé de ses remarques, je me demande si la Chambre consentirait à rappeler au comité ce crédit du budget supplémentaire afin que le gouvernement l'étudie de nouveau. Si le gouvernement conclut que le député de Peace River a raison, on pourrait en traiter comme il se doit. Sinon, on pourrait le renvoyer au comité.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement soulevé par le député, l'allégation d'incorrection ou d'illégalité est sans fondement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le président du Conseil privé avait voulu discuter de l'affaire soulevée par le député de Peace River, il aurait dû faire valoir auparavant les arguments qu'il cherche à présenter maintenant. Si je comprends bien le sens de la motion dont nous sommes saisis, il s'agit, essentiellement, d'une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement par le député de Yukon par laquelle il demande, si la Chambre y consent à l'unanimité, de rappeler un crédit soumis au comité des prévisions budgétaires en général. C'est le seul élément qui peut faire l'objet d'un débat en ce moment. Si le ministre voulait faire porter ses observations sur ce point, cela serait peut-être utile.

[M. Baldwin.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'accepte bien sûr votre décision. Je n'étais pas certain si le député avait soulevé la question de privilège en présentant sa motion. S'il faut considérer la proposition du député comme une requête pour obtenir le consentement unanime de la Chambre en vue de rappeler les prévisions budgétaires . . .

M. Nielsen: Seulement un crédit.

L'hon. M. MacEachen: . . . ou un crédit quelconque du comité, nous ne pouvons accepter cela parce que nous avons suivi le cours normal en conformité du Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes de nouveau engagés dans un débat. Le député demande à présenter sa motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je dois m'enquérir s'il y a consentement unanime. Le ministre a indiqué qu'il n'y avait pas consentement unanime. La présentation des rapports . . .

M. Rowland: A l'appel des motions, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation des rapports vient d'abord. Passons maintenant à l'appel des motions.

AFFAIRES COURANTES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE ET DU TAUX DE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion étant donné la nécessité immédiate d'adopter une loi pour freiner la hausse du coût de la vie et diminuer le taux du chômage. Je propose, avec le consentement unanime de la Chambre et avec l'appui du député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre demande au gouvernement de présenter en toute priorité, son programme législatif et régulateur visant à régler la crise économique, l'inflation et le chômage qui affligent le pays, et de remettre les travaux figurant au *Feuilleton*, étant donné la hausse des prix dans les secteurs de l'alimentation, de l'habillement, de l'habitation et du transport et le niveau sans précédent du chômage.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham propose une motion aux termes de l'article 43 du Règlement ce qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.